

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.119

L'An deux Mille Treize, le 28 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 juin 2013

DATE D’AFFICHAGE

Le 21 juin 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, Mme MAIRE, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. LABIA représenté par M. QUENTIN
Mme LEFEBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHERON
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE DE ROYAN AUX TRAVAUX DE REHABILITATION
DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DE L’ACCUEIL DU CENTRE AUDIOVISUEL DE
ROYAN POUR L’ETUDE DES LANGUES (CAREL)

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

Par un arrêté en date du 23 octobre 2003, le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé la création du Syndicat Mixte Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL). Ce syndicat a pour siège les locaux situés Place Jean-Noël DE LIPKOWSKI - 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN.

Le Comité Syndical du CAREL a décidé d'engager des travaux de rénovation du rez-de-chaussée, de l'accueil et du foyer et a sollicité la participation financière, notamment de la ville.

Au regard de l'intérêt que représente cette opération pour la politique économique locale, il est proposé au Conseil Municipal de participer et d'attribuer une aide financière, d'un montant de 75.000 € (soixante-quinze mille euros).

Il convient également que le Conseil Municipal approuve la convention de participation à conclure avec le Syndicat Mixte du CAREL et autorise Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de participer aux travaux de rénovation du rez-de-chaussée, de l'accueil et du foyer du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL),
- d'attribuer en conséquence une aide financière de 75.000 € (soixante-quinze mille euros) au Syndicat Mixte du CAREL,
- d'approuver la convention de participation à intervenir avec le Syndicat Mixte du CAREL,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention de participation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 juillet 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LE SYNDICAT MIXTE
« CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ÉTUDE DES LANGUES » (CAREL)
EN VUE DE LA RENOVATION DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DE L'ACCUEIL

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte « Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues » (CAREL), dont le siège est situé place Jean-Noël DE LIPKOWSKI, 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN, représenté par Monsieur François BROSSARD, son Directeur, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte du CAREL est propriétaire de l'ensemble des locaux situés place Jean-Noël DE LIPKOWSKI, 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN. Le CAREL envisage la rénovation des locaux du rez-de-chaussée et de l'accueil et a sollicité de la Ville de ROYAN une participation financière à hauteur de 75.000 € (soixante-quinze mille euros).

Considérant l'accord de la Ville de ROYAN, il convient d'acter les termes de cette aide financière.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le CAREL s'astreint à la réalisation de travaux d'investissements, dans ses locaux, relatifs à la rénovation du rez-de-chaussée et de l'accueil.

La Ville de ROYAN s'engage à participer à la réalisation de ces travaux à hauteur de 75.000 € (soixante-quinze mille euros).

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

L'aide municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le CAREL s'engage à en informer la Ville de ROYAN et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de douze(12) mois, à compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire n'a pas achevé les travaux, l'aide financière accordée sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DES FONDS

La Ville de ROYAN procèdera au versement du montant de l'aide financière selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

- La Ville de ROYAN
en son Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailac - 17205 ROYAN Cedex
- Le Syndicat Mixte du CAREL
place Jean-Noël DE LIPKOWSKI, 48 boulevard Franck Lamy - 17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 24 juillet 2013
(en trois exemplaires originaux)

Pour le Syndicat Mixte du CAREL,
Le Directeur,
François BROSSARD

Pour la Ville de ROYAN,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} août 2013